



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-265

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement sur les places de parking situées devant le Tiers Lieu Numérique, place du Général De Gaulle les 18 septembre 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, l2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

Considérant La demande de La Mairie de Rostrenen en date du 17 septembre 2025

Considérant La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant le Tiers Lieu Numérique pour la pose de panneaux sur le bâtiment.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit les 18 septembre 2025 sur les places situées devant le Tiers Lieu Numérique pour la pose de panneaux sur le bâtiment.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17 / 09 / 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Jega christophe
Maire Adjoint

